



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier modifie le 2^e paragraphe du règlement numéro 2012-294 TNO titrée *Adoption du budget 2013 des TNO* du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC, tenue le dixième jour de décembre deux mille douze, de la manière suivante:

En modifiant le chiffre 360 383 \$ par 363 383 \$ dans ce paragraphe, lequel se lit ainsi :

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour l'année 2013, sont de 363 383 \$ et que les dépenses prévues pour cette période sont du même montant, soit 363 383 \$;

Modification adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour de février deux mille treize.

Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier